

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 06/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT REMUNERATION DES CONSEILLERS DESIGNES POUR REPRESENTER L'ASSEMBLEE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA S.E.M.L. COMPAGNIE AERIENNE « CORSE MEDITERRANEE »

---

SEANCE DU 30 JUIN 2006

L'An deux mille six, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code du Commerce,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,
- VU** la délibération n° 05/232 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant la modification des structures des organes dirigeants de la Société CCM Airlines,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** avis de la Commission Permanente et de la Commission du Développement Economique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** les Conseillers désignés pour la représenter au Conseil de Surveillance de la S.E.M.L. « Compagnie Aérienne Corse Méditerranée » à accepter toute fonction ou mission qui pourraient leur être confiées par ledit Conseil dans le cadre de son activité.



**ARTICLE 2 :**

DIT que dans cette hypothèse le montant maximum des indemnités ou rémunérations qu'ils seront autorisés à accepter en contrepartie s'établit comme suit :

- Président du Conseil de Surveillance : dans la limite d'un montant équivalent à l'indemnité réglementaire servie à un Conseiller Exécutif hors indemnités de Président d'agence ou office.
- Missions exceptionnelles : dans les limites fixées par l'article 25 des statuts de la Société (*indemnité mensuelle d'un Conseiller Exécutif, indemnité d'élu territorial comprise, dans la limite d'une période de trois mois par exercice*).

Les fonctions de Vice-président ou membre du Conseil de Surveillance ne donnant pas lieu à rémunération.

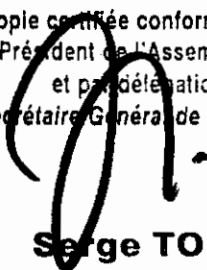
**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

  
Camille de ROCCA SERRA

